

Le bruit est omniprésent dans notre vie. Peu importe le domaine d'activités, sa présence se fait de plus en plus entendre. Il est un des principaux risques physiques identifiés dans un très grand nombre de milieu de travail. Il peut influencer la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses. Plusieurs études scientifiques mettent en évidence qu'une personne exposée quotidiennement à des niveaux de bruit nocifs, soit 80 décibels et plus durant 8 heures, risque de développer une surdité professionnelle.

La surdité professionnelle progressive¹ est une atteinte permanente et irréversible du système auditif après une période d'exposition relativement longue en milieu de travail (Michel et al., 2014). Cette période s'étend sur plusieurs années, voire plusieurs décennies.

Outre la diminution de la capacité à entendre, la surdité professionnelle crée des problèmes d'écoute et de communication chez la personne atteinte, problèmes qui se répercutent dans toutes les sphères de sa vie quotidienne. Le bruit provoque également stress et fatigue et on l'associe aussi à l'hypertension artérielle, à la survenue d'accidents de travail, aux infarctus du myocarde et à un risque plus grand de donner naissance à des bébés de petit poids chez les travailleuses enceintes (Funès et al., 2015).

La forte présence du bruit en milieu de travail fait de la surdité professionnelle le deuxième problème de santé en importance chez les travailleurs et les travailleuses du Québec, après les troubles musculosquelettiques (Michel et al., 2014).

Pour connaître l'ampleur de la problématique dans la région de Lanaudière, le fichier des lésions professionnelles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a été utilisé.

Il s'agit d'un portrait partiel de la surdité professionnelle, puisque seuls les cas déclarés et indemnisés (acceptés) par la CSST ont été considérés. Ces cas réfèrent à des lésions professionnelles survenues chez les travailleurs qui résident dans la région de Lanaudière. Précisons que le nombre de lésions professionnelles déclarées et acceptées correspond à un nombre d'événements (lésions) et non d'individus (travailleurs). Un travailleur peut être victime de plus d'une lésion au cours d'une même période.

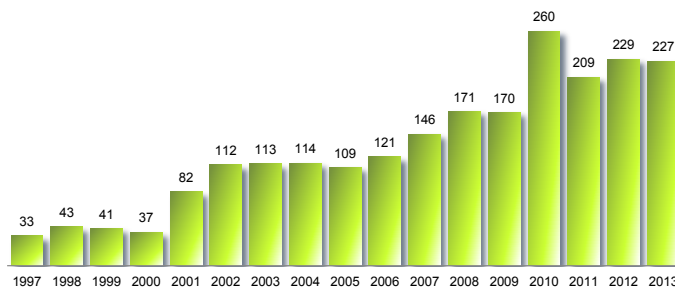
Le bruit : un problème criant en santé publique

Évolution des nouveaux cas de surdité professionnelle

Dans Lanaudière, le nombre total de lésions professionnelles indemnisées par la CSST a diminué de 24 % entre 1997 et 2013, passant de 8 831 à 6 701 cas.

À l'inverse pour cette période, le nombre de nouveaux cas de surdité professionnelle a fait un bond important de 588 %. Il est passé de 33 à 227 cas, avec un pic en 2010 (260 cas). Au Québec, on observe également une augmentation du nombre de cas (de 1 540 à 5 609), mais elle est, en proportion, nettement moins élevée (264 %).

Nombre de nouveaux cas de surdité professionnelle acceptés par la CSST, population de 15 ans et plus, Lanaudière, 1997 à 2013



Source : Commission de la santé et de la sécurité du travail, Fichier des lésions professionnelles, 1997 à 2013. Rapport de l'Infocentre de santé publique, 5 novembre 2015. Mise à jour le 23 juin 2015.

Depuis 1997, on comptabilise 2 217 cas de surdité professionnelle dans la région. Cela représente 4 % de tous les cas indemnisés au Québec.

Toujours pour la même période, la surdité professionnelle se retrouve principalement chez les hommes (2 169 cas contre 48 pour les femmes). Elle touche principalement les travailleurs et les travailleuses âgés de 55 à 64 ans, avec 46,5 % des cas.

¹ Dans ce numéro, l'appellation surdité professionnelle progressive réfère uniquement aux cas de surdité professionnelle déclarés et indemnisés par la CSST et exclut les lésions traumatiques (bruit soudain causé par une explosion, l'écoute de musique forte, etc.), les surdités non liées au bruit et les acouphènes.

L'augmentation des cas de surdité professionnelle dans Lanaudière pourrait s'expliquer par :

- un plus grand nombre de travailleurs et de travailleuses;
- une meilleure accessibilité au diagnostic de surdité;
- une diminution de la sous-déclaration à la CSST par une connaissance accrue des droits des travailleurs et des travailleuses;
- une meilleure information et un meilleur accès à des ressources professionnelles du secteur public ou du secteur privé;
- un accès amélioré à des prothèses auditives plus performantes et mieux adaptées à la surdité professionnelle, ce qui peut inciter les travailleurs et les travailleuses à faire reconnaître leur surdité afin de bénéficier de ces technologies;
- une valeur limite d'exposition au Règlement sur la santé et la sécurité (L.R.Q., c.S-2.1, r.13) qui est peu protectrice, compte tenu des connaissances scientifiques;
- des efforts limités quant au respect de la réglementation. (Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie, 2015; Funès et al., 2015)

Pour la période 1997-2013, les milieux de travail où l'on retrouve le plus grand nombre de cas de surdité professionnelle sont les entreprises qui œuvrent dans les secteurs suivants² :

- Bâtiments et travaux publics (17,1 %)
- Transport et entreposage (9,1 %)
- Industrie des aliments et boissons (7,4 %)
- Commerce (7,3 %)
- Fabrication de produits de métal (6,9 %)
- Industrie du papier et activités diverses (5,1 %)

Références

- AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE (2015). Portrait de la surdité professionnelle progressive indemnisée en Estrie. Vision santé publique, Sherbrooke, n° 18, 5 p.
- BEAULÉ, Guillaume, Patrice VOYER, Jason BIZICH et Véronique LACHANCE. *Tendre l'oreille... à la surdité professionnelle en Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, Direction de santé publique, mai 2014, 19 p.
- Bruit et société, *La réduction de la propagation du bruit*, Montréal, 2005. Site Web http://www.bruitsociete.ca/fr-ca/thematique_cat.aspx?catid=33&scatid=124 consulté en septembre 2015)
- FOURNIER, Sylvie, France DEMERS, France LUSSIER et Alexandra GAGNON (2015). *Guide d'intervention en milieux de travail*, Joliette, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, Service de santé au travail, Révision Octobre 2015, 43 p.
- FUNÈS, Amélie, Richard MARTIN, Pauline FORTIER, Pierre DESHAIES, Jean-Pierre SAINT-CYR et Isabelle TREMBLAY (2015). *Surdité professionnelle : cas acceptés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail au Québec - Mise à jour 1997-2012*. Québec, Institut national de santé publique du Québec, 4 p.
- MICHEL, Céline, Amélie FUNÈS, Richard MARTIN, Pauline FORTIER, Serge-André GIRARD, Pierre DESHAIES, Jean-Pierre SAINT-CYR, Isabelle TREMBLAY et Manon GAGNÉ (2014). *Portrait de la surdité professionnelle acceptée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail au Québec : 1997-2010. Troubles de l'audition sous surveillance*, Québec, Institut national de santé publique du Québec, 87 p.

² Les résultats doivent être interprétés avec prudence, la surdité professionnelle pouvant être reliée à un emploi antérieur différent de celui occupé au moment de la déclaration de la lésion. De plus, cette variable présente souvent une proportion élevée de données manquantes. En effet, dans 36,5 % des cas, le milieu de travail est indéterminé ou non codé.

La prévention de la surdité professionnelle

Il y a lieu de croire que le nombre de cas de surdité professionnelle continuera d'augmenter au cours des prochaines années, en raison du nombre toujours aussi important de travailleurs exposés au bruit en milieu de travail. Toutefois, contrairement à bien des causes de surdité, la surdité professionnelle peut être évitée.

Afin de protéger les travailleurs de la surdité professionnelle, différentes mesures peuvent être initiées. Parmi celles-ci, la réduction à la source est citée comme étant le meilleur moyen pour diminuer l'exposition des travailleurs au bruit. Par contre, elle peut être complexe à réaliser, car un niveau sonore trop élevé est souvent la somme de différentes sources (Fournier et al., 2015). Plusieurs actions doivent alors être mises en place dans le milieu de travail, augmentant par le fait même le niveau de difficulté de cette mesure préventive. La réduction de la propagation du bruit, avant qu'il n'atteigne l'auditeur, représente un moyen efficace pour diminuer l'exposition des travailleurs (Bruit et société, 2005). Le port d'équipement de protection individuelle pour les travailleurs exposés est alors fortement recommandé. On pense ici aux bouchons auditifs et aux coquilles auditives qui protègent les travailleurs lorsque les autres mesures demeurent insuffisantes ou impossibles (Beaulé et al., 2014).

L'implantation de telles mesures s'avère prioritaire dans les milieux de travail bruyants si l'on désire freiner la progression de la surdité professionnelle dans Lanaudière. Par ailleurs, par ses différentes actions (information, dépistage, prévention, etc.), l'équipe régionale de Santé au travail du CISSS de Lanaudière met l'épaule à la roue afin d'atteindre cet objectif.

Pour en savoir davantage sur la surdité professionnelle ou tout autre sujet d'actualité en santé au travail, le lecteur est invité à consulter le portail du Réseau de la santé publique en santé au travail (RSPSAT) au www.santeautravail.qc.ca/.